



ASSOCIATION DES  
PRODUCTEURS DE  
FILMS ET DE  
TÉLÉVISION DU  
QUÉBEC

## **CODE D'ÉTHIQUE CONCERNANT LE DOCUMENTAIRE DE TOURNAGE**

Politique adoptée le 9 décembre 2008 par le Conseil d'administration de l'APFTQ conformément aux Règlements généraux.

### **1. OBJET**

La présente politique vise à mettre en place un Code d'éthique visant à éviter les situations pouvant porter atteinte à l'image, à la vie privée et à la dignité des artistes qui ont accepté de participer à un documentaire de tournage.

### **2. CODE D'ÉTHIQUE**

En ce qui a trait à l'enregistrement de scènes spécifiques au documentaire de tournage, le membre de l'APFTQ agit raisonnablement, de façon à :

- a) ne pas filmer un artiste sans son accord, lorsque ce dernier se trouve dans un endroit où celui-ci peut avoir une expectative manifeste d'intimité (ex.: salle de bains);
- b) ne pas filmer un artiste lorsque ce dernier exprime clairement son désaccord à être filmé à un moment précis pour des raisons légitimes (ex : artiste qui refuse d'être filmé lorsqu'il se démaquille);
- c) ne pas filmer un artiste, sans son accord écrit, pour les fins expresses d'un documentaire de tournage, lors de l'enregistrement de scènes de nudité.

De plus, le membre de l'APFTQ agit raisonnablement, de façon à :

- a) ne pas inclure au documentaire de tournage des informations portant atteinte à la vie privée de l'artiste (ex : état civil, lieu de résidence, orientation sexuelle) sans obtenir son consentement préalable;
- b) ne pas présenter des images de l'artiste dont le comportement serait manifestement grossier, vulgaire ou brutal sans obtenir son consentement préalable (ex: artiste qui prend vertement à partie un membre de l'équipe de tournage ou qui est pris vertement à partie par un membre de l'équipe de tournage).

### **3. APPLICATION DE CETTE POLITIQUE**

La direction générale de l'APFTQ est responsable de l'application de la présente politique. À ce titre, elle a mandat d'en faire la promotion auprès des membres de l'APFTQ, de la manière jugée appropriée par elle.

### **4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration.